**Département du Cher**

**Arrondissement de BOURGES**

Canton de TROUY

## VILLE DE TROUY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET** : **Règlementation de la circulation –RALENTISSEUR RUE DU GRAND LAC**

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l’Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213.1 ;  
Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;   
Considérant que l’installation de ralentisseurs permet de renforcer la sécurité de tous les piétons et de tous les usagers de la route

**ARRETE**

**Article 1 :**

Un ralentisseur de type coussin berlinois sera mis en place rue du grand lac au niveau du n° 6 de cette voie.

**Article 2 :**

La vitesse maximale autorisée pour le franchissement de ce plateau surélevé sera fixée à 30km/h ;

**Article 3 :**

Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire conformément à l’instruction interministérielle de la signalisation routière.

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique.

Le 04 mars 2020

**Le Maire**

**Gérard SANTOSUOSSO**